

113. — 13 MARS 1893. — Arrêté royal par lequel les statuts de la société de secours mutuels dite l'Avenir des Fagnes, établie à Merlemont (Namur), sont approuvés. (Moniteur du 14 avril 1893.)

114. — 13 MARS 1893. — Arrêté royal par lequel les statuts de la société de secours mutuels dite Veeverzekering, établie à Loochristy (Flandre orientale), sont approuvés. (Monit. du 21 avril 1893.)

115. — 13 MARS 1893. — Arrêté royal. — *Comités de patronage des habitations ouvrières de l'arrondissement de Nivelles. — Fusion.* (Monit. du 14 avril 1893.)

Léopold II, etc. Vu la loi du 9 août 1889 relative aux habitations ouvrières et à l'institution des comités de patronage et notamment l'article 1^{er} de cette loi;

Vu le règlement organique des dits comités du 7 juillet 1891, et spécialement l'article 1^{er} de ce règlement;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial du Brabant;

Revu nos arrêtés des 6 mai et 19 juillet 1890;

Sur la proposition de notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le comité de patronage des cantons de Wavre, Jodoigne et Perwez est fusionné avec celui des cantons de Nivelles et Genappe.

Art. 2. Le nouveau comité est composé de seize membres.

Art. 3. Notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics (M. LÉON DE BRUYN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

116. — 15 MARS 1893. — Loi contenant le budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics pour l'exercice 1893 (1). (Moniteur du 22 mars 1893.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics est fixé, pour l'exercice 1893, à la somme de dix-sept millions cinq cent cinquante et un mille trois cent nonante-trois francs (fr. 17,551,393), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. LÉON DE BRUYN.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1891-1892.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi. Séance du 26 mars 1892, p. 241-242

Session de 1892-1893.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 26 janvier 1893, p. 496-510; 27 janvier, p. 515-527; 31 janvier, p. 533-542; 1^{er} février, p. 559-560; 2 février, p. 564-578; 7 février, p. 597-612; 8 février, p. 617-632; 9 février, p. 633-648; 10 février, p. 649-664; 15 février, p. 665-683; 16 février, p. 685-730; 17 février, p. 712-716; 21 février, p. 717-735; 22 février, p. 737-754; 23 février, p. 755-772; 24 février, p. 773-793. — Adoption. Séance du 24 février, p. 793.

SÉNAT.

Session de 1892-1893.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 7 mars 1893, p. 194-208; 8 mars, p. 209-223; 9 mars, p. 225-240; 10 mars, p. 241-257. — Adoption. Séance du 10 mars, p. 257.

**Budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics
pour l'exercice 1893.**

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine	585,500 »	
<i>Matériel.</i>		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; souscription au <i>Bulletin administratif du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics</i>	81,300 »	739,950 »
<i>Frais de déplacement.</i>		
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires. . . .	22,150 »	
<i>Honoraires des avocats.</i>		
Art. 5. Honoraires des avocats du département	30,000 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 6. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	10,800 »	
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés	8,000 »	18,800 »
CHAPITRE III. — AGRICULTURE.		
Art. 8. Inspection de l'agriculture et agronomes de l'Etat : traitements, salaires, indemnités et frais de route. Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études	121,400 »	
Art. 9. Indemnités pour animaux abattus; indemnités pour bêtes bovines déclarées impropres à la consommation comme atteintes de la tuberculose; subsides soit aux fonds provinciaux d'agriculture, soit aux provinces, ainsi qu'aux sociétés d'assurance mutuelle contre les risques relatifs à la perte de bétail	420,000 »	
Art. 10. Inspection vétérinaire : traitements, indemnités, frais de route et de tournée, médecins vétérinaires agréés, indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires.	146,000 »	
Art. 11. Inspection vétérinaire : matériel, frais de bureau, bulletin mensuel et impressions diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques.	8,000 »	
Art. 12. Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsides aux provinces et encouragements	207,000 »	
Art. 13. Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire. — Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, subsides. — Location d'un matériel de concours	150,000 »	
Art. 14. Concours, expositions ou congrès agricoles; subsides; encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles. Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du <i>Bulletin de l'agriculture</i> ; frais résultant de la collation des décorations agricoles; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture	72,700 »	1,794,025 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
<i>Enseignement vétérinaire.</i>		
Art. 15. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; traitements de disponibilité	101,325 »	
Art. 16. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études.	50,000 »	
<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.</i>		
Art. 17. Personnel de l'institut agricole de l'Etat et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; traitements de disponibilité	149,000 »	
Art. 18. Matériel de l'institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys.	64,600 »	
Art. 19. Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'Etat ou soumis à l'inspection.	10,000 »	
Art. 20. Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire, moyen et primaire; subsides. Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). Cours d'agronomie aux militaires.	235,000 »	
<i>Jardin botanique de l'Etat.</i>		
Art. 21. Jardin botanique de l'Etat. Traitement du personnel	34,300 »	
Art. 22. Jardin botanique de l'Etat. Dépenses de matériel et de culture.	54,700 »	
CHAPITRE IV. — EAUX ET FORÊTS.		
Art. 23. Traitement du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses	461,590 »	
Art. 24. Forêts domaniales. — Travaux de culture et d'amélioration; construction et entretien des maisons forestières et des routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'Etat.	91,000 »	580,590 »
Art. 25. Défrichement; reboisement; subsides aux communes et aux établissements publics pour reboisement de terrains incultes; dépenses diverses.	13,000 »	
Art. 26. Pisciculture; repeuplement des cours d'eau	15,000 »	
CHAPITRE V. — LABORATOIRES D'ANALYSES.		
Art. 27. Station agronomique : traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel. — Laboratoires d'analyses de l'Etat. traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles. — Commission de haute surveillance. — Subsides aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. — Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires	94,000 »	94,000 »
CHAPITRE VI. — INDUSTRIE.		
Art. 28. Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel et industriel, y compris les écoles et classes ménagères ainsi que les ateliers d'apprentissage; traitements, indemnités et frais de route	38,900 »	
Art. 29. Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'Etat destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'étude aux élèves	55,000 »	
Art. 30. Enseignement professionnel : écoles industrielles, écoles manufacturières, écoles professionnelles, écoles ménagères, écoles de tissage, ateliers d'apprentissage, matériel, missions, subsides aux expositions, dépenses diverses	524,600 »	
Art. 31. Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; statistique du travail industriel; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels et dépenses		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles et spéciales; dépenses diverses. — Personnel de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels.	35,050 »	736,650 »
Art. 32. Primes d'encouragement aux sociétés de secours mutuels reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'Etat.	20,000 »	
Art. 33. Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes . . .	22,400 »	
Art. 34. Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; frais d'impression (y compris une somme de 3,000 francs en charge extraordinaire et temporaire).	8,000 »	
Art. 35. Marques de fabrique et de commerce. — Frais de publication du <i>Recueil des marques</i> . — Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 1 ^{er} avril 1879	3,700 »	
Art. 36. Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. — Traitement des secrétaires. — Frais divers.	12,500 »	
Art. 37. Conseil supérieur du travail. — Frais divers	12,500 »	
Art. 38. Frais du bureau international pour la protection de la propriété industrielle. Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 6 juillet 1884	3,000 »	
CHAPITRE VII. — POIDS ET MESURES.		
Art. 39. Traitements des vérificateurs; frais d'interim et d'inspection.	82,350 »	
Art. 40. Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	36,000 »	130,350 »
Art. 41. Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures	12,000 »	
CHAPITRE VIII. — VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
Art. 42. Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique. . .	2,000,000 »	
Art. 43. Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel attaché à cette inspection; travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués par des membres du personnel, pour le service particulier de l'inspection. Indemnités au personnel attaché à cette inspection et aux commissaires voyers	70,000 »	2,082,000 »
Art. 44. Frais de route et de séjour de l'inspection.	10,000 »	
Art. 45. Frais de bureau et matériel de l'inspection	2,000 »	
CHAPITRE VIII. — SERVICE DE SANTÉ.		
Art. 46. Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments; personnel des dites inspections; frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau, de matériel et de prise d'échantillons. Frais des commissions médicales provinciales. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsidés et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccinogène central. Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes. Subside à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales; subsidés, souscriptions et achat de livres. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique; indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
dans l'intérêt de l'hygiène. Encouragements aux associations contre l'alcoolisme. Habitations ouvrières : dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides	280,000 » 33,500 »	313,500 »
Art. 47. Académie royale de médecine		
CHAPITRE X. — PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.		
SECTION 1^{re}. — Ponts et chaussées.		
Art. 48. Entretien des routes, des plantations et des parcs publics, amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides.	3,670,000 »	
Art. 49. Travaux de plantations nouvelles.	50,000 »	
SECTION 2. — Bâtiments civils.		
Art. 50. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'Etat; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers, achat de meubles; établissement et entretien des squares; acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques; entretien du palais de justice de Bruxelles	675,000 »	
Art. 51. Entretien et réparation des prisons. — Fournitures et travaux	90,000 »	
Art. 52. Entretien et réparation des écoles de bienfaisance de l'Etat (y compris 12,000 francs en charge temporaire pour 1893 seulement).	20,000 »	
Art. 53. Travaux extraordinaires d'amélioration et de restauration à exécuter à divers bâtiments civils.	174,000 »	
SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders; des lignes télégraphiques des voies navigables.		
Art. 54. Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	2,293,820 »	
Art. 55. Travaux d'amélioration des canaux et rivières.	237,600 »	
Plantations.		
Art. 56. Plantations nouvelles.	13,500 »	
Bacs et bateaux de passage.		
Art. 57. Etablissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances.	40,000 »	10,462,790 »
Service des irrigations de la Campine.		
Art. 58. Personnel : traitements; salaires et indemnités; frais de bureau et de déplacements; remplacements provisoires; frais d'opérations graphiques, frais télégraphiques; transport de dépêches, réparation d'instruments; menues dépenses.	18,440 » 1,100 »	
Art. 59. Travaux relatifs aux irrigations de la Campine		
SECTION 4. — Ports, côtes, dunes, phares et fanaux.		
Art. 60. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	691,130 »	
Art. 61. Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares, fanaux et boisement des dunes domaniales	28,000 »	
SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.		
Art. 62. Etudes de projets; frais de levé de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achat de papier	39,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées.		
Art. 63. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement.	1,045,150 »	
Art. 64. Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen.	1,140,000 »	
Art. 65. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves ingénieurs de 2 ^e et de 3 ^e année de l'école spéciale du génie civil.	8,000 »	
SECTION 7. — Service des bâtiments civils.		
Art. 66. Traitements, indemnités et frais de déplacement des architectes et autres agents, ainsi que du personnel du Palais de justice de Bruxelles. — Frais d'habillement des gardiens des monuments et des surveillants du Palais de justice.	175,050 »	
Art. 67. Etudes de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage frais d'adjudication ainsi que chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses, du Palais de justice de Bruxelles.	45,000 »	
CHAPITRE XI. — MINES.		
SECTION 1^{re}. — Personnel du conseil des mines.		
Art. 68. Personnel du conseil des mines. — Traitements et frais de déplacement.	32,000 »	
Art. 69. Matériel.	640 »	
SECTION 2. — Personnel du corps des mines.		
Art. 70. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres dessinateurs et des commis expéditionnaires adjoints aux ingénieurs.	337,075 »	
Art. 71. Frais des jurys d'examen du conseil de perfectionnement et missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines.	6,000 »	
SECTION 3. — Carte géologique et agricole.		
Art. 72. Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique et d'une carte agricole.	112,000 »	542,715 »
SECTION 4. — Caisses de prévoyance.		
Art. 73. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration des dites caisses.	45,000 »	
SECTION 5. — Impressions, etc.		
Art. 74. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences.	10,000 »	
CHAPITRE XII.		
SECTION 1^{re}. — Commission des procédés nouveaux.		
Art. 75. Frais de route et de séjour; matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau.	500 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
SECTION 2. — <i>Commission des Annales des travaux publics.</i>		
Art. 76. Frais de route et de séjour	300 »	10,200 »
Art. 77. Publication du Recueil, rémunération d'auteurs, frais de bureau, matériel	7,900 »	
SECTION 3. — <i>Commission consultative des machines à vapeur.</i>		
Art. 78. Frais de route et de séjour, matériel.	1,500 »	
CHAPITRE XIII. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 79. Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.	26,723 »	26,723 »
CHAPITRE XIV. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 80. Dépenses imprévues non libellées au budget: secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 7.	48,000 »	49,100 »
Art. 81. Rente annuelle et pensions à la veuve et aux enfants du sieur Beaufays, éclusier, décédé dans l'exercice de ses fonctions. .	1,100 »	
Total du budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics. fr.		17,551,393 »

117.—15 MARS 1893.— Arrêtés royaux.

— *Loi du 13 décembre 1889, concernant le travail des femmes, des adolescents et des enfants dans les établissements industriels.*

— *Application des articles 4, 6 et 7 (1).*
(Monit. du 31 mars 1893.)

Mines et minières.

Léopold II, etc. Vu les articles 4 ; 6, §§ 1^{er}, 2 et 3 ; 7, §§ 1^{er}, 2 et 3, de la loi du 13 décembre 1889, con-

cernant le travail des femmes, des adolescents et des enfants dans les établissements industriels ;

Vu, conformément à l'article 8 de la même loi, les avis :

1^o Des sections compétentes des conseils locaux de l'industrie et du travail ;

2^o Des députations permanentes des provinces minières du royaume ;

3^o Du comité technique des mines institué par nos arrêtés du 15 décembre 1891 et du 24 octobre 1892 ;

Vu également les avis du conseil supérieur du

(1) RAPPORT AU ROI.

Bruxelles, le 14 mars 1893.

SIRE,

Poursuivant l'œuvre de la réglementation qu'imposent les articles 4, 6 et 7 de la loi du 13 décembre 1889 sur le travail des femmes, des adolescents et des enfants dans les établissements industriels, j'ai l'honneur de soumettre à la sanction de Votre Majesté une nouvelle série de projets d'arrêtés, à l'effet de déterminer pour les ouvriers protégés des industries ci-dessous dénommées, les limites de durée du travail journalier, les conditions de repos ainsi que les cas d'admission

au travail de nuit ou à celui du septième jour par semaine.

L'instruction longue et minutieuse, nécessitée par l'importance des intérêts en cause, explique le retard dans la publication des dispositions réglementaires dont la loi avait fixé la mise à exécution au 1^{er} janvier 1893.

Les établissements ici envisagés sont les mines de houille, les mines métalliques et les minières ; les carrières tant souterraines qu'à ciel ouvert ; enfin, les grandes usines métallurgiques régies par la loi du 21 avril 1810.

L'importance des industries dont il s'agit est telle,